

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAÎSSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Déjeuner au Palais.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine accordant des médailles du travail.
Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.
Arrêté ministériel désignant le Délégué du Gouvernement à la Commission chargée de dresser la Liste Electorale de la Chambre Consultative.
Arrêté ministériel relatif aux opérations de banque, de change ou de crédit.
Arrêté ministériel concernant les véhicules à traction mécanique.
Arrêté municipal fixant le prix du pain.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Chambre Consultative des Intérêts Economiques. — Avis aux Electeurs.
Retrait de timbres-poste.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Nécrologie.
Jeux populaires.
Société des Conférences. — Théorie nouvelle des Contagions, par M. le Professeur Trillat; La Préhistoire autour de Monaco, par M. Prat.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo: Manon, Werther, La Walkyrie.
Annexe au « Journal de Monaco » :
CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance du 30 décembre 1925.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince a daigné réunir à déjeuner, le 2 février, les Membres de Sa Maison et de la Maison de LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre.

Le Prince Louis II avait en face de Lui S. A. S. la Princesse Héréditaire. S. A. S. le Prince Pierre occupait la droite du Souverain.

A gauche de Son Altesse Sérénissime avaient pris place M^{me} la Comtesse Gastaldi, Dame d'honneur de S. A. S. la Princesse Héréditaire, le Général Roubert, premier Aide de camp, M^{me} Jean Bartholoni, Dame d'honneur de S. A. S. la Princesse Héréditaire.

A la droite de S. A. S. le Prince Pierre se trouvaient M^{me} Roubert, M. Labande, Conservateur des Archives et de la Bibliothèque du Palais, M. Mélin, Secrétaire particulier de S. A. S. le Prince Souverain.

S. A. S. la Princesse Héréditaire avait à Sa droite le Lieutenant-Colonel Gastaldi, Aide de camp, M^{me} Labande, le Docteur Louët, premier Médecin, M. Paul Noghès, Secrétaire particulier de LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre.

A la gauche de Madame la Princesse Héréditaire, on notait M. le Conseiller privé Adolphe Fuhrmeister, Chef du Cabinet civil, M^{me} Mélin, M. Bord de Pierrefitte, Chambellan de S. A. S. le Prince Souverain.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 408.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail de Première Classe est accordée aux Sieurs :

Aimone Georges, Allavena Roch, Antonino Maxime, Antonino Pierre, Balestra

Joseph, Barberis François, Barla Pierre, Bertagnoli Jacques, Bertrand Alexandre, Besseghini Palmiro, Bima Clément-Amédée, Blanchy Hippolyte, Bonavita Livio, Borfiga Jacques, Bouisseren Jean-Marius, Bouvier Etienne, Calenco Benoît-Auguste, Calvet Emile, Celto Joseph-Jean-Victor, Cerutti Jean, Ciocco Ambroise, Coisson Jean-Henri, Costa Jean-Baptiste, Costa Pantaléon, Crovetto Jean-Baptiste, Cucchi Jacques, Curti Emmanuel, Degiovannini Joseph, Denicolaj Jean dit Alfred, Gallo Antoine, Gastaud Jean-Michel, Gastaud Victor, Gastaud Antoine, Gosso Jean, Gratto Elégant, Grillo Jean, Icardi Antoine, Lanteri Antoine-Louis, Lanteri Pierre, Lattuada Ange, Leoni Jean, Levanti Hyacinthe, Loire Elie, Malavasi Orlando, Marchisio Jacques, Marchisio Joseph, Martin Michel-Joseph, Médecin Paul, Michel Jules, Millo Honoré, Millo Jacques, Millo Jean-Baptiste, Mozzone Antoine, Mozzone Joseph, Muratore Antoine, Nissotti Antoine, Nissotti Jean, Orgnon Louis, Pastor Jean-Baptiste, Pepino Jean-Baptiste, Pionzo Jean-Baptiste, Pistonatto Jean, Quaglia Etienne, Quietto François, Raimbert Joseph, Repaire Pierre, Rocchi Joseph, Roggero Virgile, Rubat Antoine, Senecca Louis, Serra Guillaume, Staccioli Salesio, Tarasco Louis, Truchi François, Veziano Stefano, Vigliano Adolphe, Zucchini Joseph-Jean-Baptiste.

Aux Dames :

Veuve Angelotti née Marquet Magdelon-Honorine, Aonzo née Bertolotti Honorine, Veuve Bègue née Saytour Julie, Bonavita née Suanni Catherine-Marie, Veuve Bruno née Rinaldi Brigitte, Caire née Franco Marie, Chiapello Eugénie née Simon, Colombo née Borla Marie, Gallo née Demarchi Marie, Graziani née Lucinacchi Félicité, Jacomacci née Bozzone Marie, Liberati née Bonaventure Joséphine, Mazza née Saccone Conception, Nissotti née Leoni Madeleine, Pallanca née Saccone Emilie, Passeron née Bonsignore Blanche, Philiberti née Moïssin Clémentine-Sophie-Louise, Raimon née Carbone Catherine, Raybaud née Ghiglian Caroline, Vidal née Ablondi Cécile.

Et aux Demoiselles :

Faccaro Jeanne, Merlino Angèle, Migliavacca Pauline, Mozzone Constance-Félicité.

ART. 2.

La Médaille du Travail de Deuxième Classe est accordée aux Sieurs :

Aperlo Etienne, Arduino Mathieu, Bacchini César, Badino Sébastien, Baillard Maurice, Baldi Charles, Barral Marius-Joachim, Basso Sébastien, Bellarot Charles, Bellini Antoine-Emile-Emmanuel, Bessi Jean-Timoléon, Blanchi François-Thérésius, Blancheri Jean-Joseph, Boetti Joseph, Bonnet Henri-Julien, Bosio Paul, Botta Carlo, Busato Jean, Cairaschi Joseph-Charles, Cassini Bernard, Castelli Aristide, Chabran Prosper-Auguste, Chiabaut Jean-Baptiste, Curetti Jean-Baptiste, Dalmasso Antoine-Jean-Baptiste, Divattino Antoine-François-Dominique, Dulbecco Barthélemy, Dulbecco Léonard, Fracchia André, Franco Laurent-Joseph, Giaccardi Antoine, Giaccardi Pierre, Giurello Joseph dit François, Gosso Joseph, Guglielmi Dominique, Issoire Joseph-Auguste, Larrivei Joseph, Maccario Segond, Magliano Ange, Mantilieri Joseph, Mauro Barthélemy, Mazza Jean, Montanetti Joseph-François, Muratore Jean, Nano Charles, Orenge Honoré-Joseph-Lucien, Passadesco Aristide-Joseph, Pautasso Jean, Pomatto Dominique, Rambaudo Jean, Ricca Charles-Barthélemy, Rossetti Louis-François-Gaston, Scaletta Lin-Henri, Sismondini Jean-Baptiste, Tavernelli Joseph, Testa Eugène, Trucchi Joseph, Veziano Jean, Viglietta Jean.

Aux Dames :

Alberto née Frolla Laurencine, Arrigozzi née Camia Victorine, Badella née Lasagna Louise, Beraudo née Dossa Marie, Bonanato née Crovetto Marguerite, Borgniotti née Pastorelli Joséphine, Bozzone née Bruna Ursule-Marguerite, Veuve Gazzia née Saccone Pascaline, Kost née Bozzone Madeline, Kriesel née Marquet Charlotte, Limon Marguerite née Bruno, Maccario née Muratore Marie, Novaro née Icardi Jeanne, Veuve Noyer née Fasolis Marie, Veuve Obon née Bucchi Santa-Olentina, Raibaut née Raibaut Agnès, Rossi née Baldini Louise, Veuve Schultz née Raymond Anna, Veuve Scotto née Rapetto Marie, Suani née Beraudo Marie-Italia, Vial née Cotta Pauline.

Et aux Demoiselles :

Bernini Marie, Caraveo Alice, Casadio Marie, Guiglaris Marie, Miniggio Joséphine-Cornélie, Orecchia Thérèse.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-trois janvier mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 410.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jules Laroche, Ambassadeur de France, ancien Directeur des Affaires Politiques et Commerciales au Ministère des Affaires Etrangères de la République Française, est nommé Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-sept janvier mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 19 juin 1920, instituant une Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie et des Intérêts Fonciers et Professionnels étrangers ;

Vu la délibération, en date du 9 janvier 1926 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Edmond Izard, Commissaire du Gouvernement près les Sociétés par Actions, est désigné pour faire partie, comme Délégué du Gouvernement, de la Commission chargée de dresser la Liste Electorale de la Chambre Consultative pour l'année 1926.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier mil neuf cent vingt-six.

Pr le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur,
B. GALLÈPE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article 1^{er} de la Convention du 26 juin 1925, promulguée par Ordonnance Souveraine du 20 octobre 1925 ;

Vu les articles 1, 2, 3, 6 et 7 de l'Ordonnance Souveraine du 10 novembre 1925 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter, en exécution de ces Convention et Ordonnances, la réglementation imposée, au moment de l'ouverture

de leurs établissements, aux personnes ou sociétés autorisées à se livrer dans la Principauté aux opérations de banque, de change ou de crédit, en vue de permettre l'exercice du contrôle prévu par l'article 6 de l'Ordonnance susvisée du 10 novembre 1925 ;

Vu la délibération, en date du 30 janvier 1926, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les personnes ou sociétés se livrant habituellement à la location des coffres-forts ou des compartiments de coffres-forts devront, à dater de l'entrée en application de l'Ordonnance susvisée du 10 novembre 1925 et sous les sanctions édictées par la dite Ordonnance :

1° tenir un répertoire alphabétique, non sujet au timbre, présentant, avec mention des pièces justificatives produites, les nom, prénoms, profession, domicile ou résidence réels de tous les occupants de coffres-forts et le numéro du coffre loué ;

2° inscrire sur un registre ou carnet, établi sur papier non timbré, avec indication de la date et de l'heure auxquelles elles se présenteront, les noms, adresses et qualité de toutes les personnes qui voudront procéder à l'ouverture d'un coffre-fort et exiger que ces personnes apposent leur signature sur le dit registre ou carnet. Lorsque la personne qui voudra ouvrir le coffre-fort n'en sera personnellement ni exclusivement locataire, cette signature sera apposée sous une formule certifiant qu'elle n'a pas connaissance du décès soit du locataire ou de l'un des co-locataires du coffre-fort, soit du conjoint non séparé de corps de ce locataire ou co-locataire ;

3° notifier au Directeur de l'Enregistrement, par lettre recommandée avec accusé de réception et trois jours au moins avant celui fixé pour l'ouverture, les lieu, jour et heure de l'ouverture du coffre loué, lorsque, par application de l'article 3 de l'Ordonnance du 10 novembre 1925, cette ouverture devra être effectuée en présence du Directeur de l'Enregistrement ou d'un fonctionnaire de ce Service.

ART. 2.

Les banquiers, changeurs, escompteurs, et, d'une manière générale, toutes personnes recevant habituellement à titre de dépôt, des plis cachetés et cassettes fermées, seront, en ce qui concerne ces dépôts, à partir de la date fixée et sous les sanctions rappelées par l'article 1^{er}, soumis aux obligations édictées ci-dessus.

ART. 3.

A partir de la même date et sous les mêmes sanctions, toute ouverture de compte portant sur des titres, sommes ou valeurs, devra être portée sur un répertoire alphabétique, non sujet au timbre, présentant, avec mention des pièces justificatives produites, les nom, prénoms, profession, domicile ou résidence réels du ou des titulaires du compte.

ART. 4.

Les répertoires, registres et carnets dont la tenue est prescrite par le présent Arrêté, devront être représentés et communiqués à toutes demandes du Directeur de l'Enregistrement ou d'un fonctionnaire de ce service muni d'un ordre de service écrit.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de la notification et de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le trente janvier mil neuf cent vingt-six.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté ;
Vu les Ordonnances Souveraines des 6 juin 1867, 11 juillet 1909 et 5 janvier 1911 ;
Vu les Arrêtés du Gouverneur Général de la Principauté, des 9 janvier 1894 et 28 octobre 1908 ;
Vu notre Arrêté du 20 juillet 1912 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les taximètres des véhicules à traction mécanique ou à traction animale faisant un service public, seront vérifiés une fois au moins par trimestre.

ART. 2.

Les freins des véhicules à traction mécanique faisant un service public seront vérifiés une fois par an.

Les camions automobiles servant au transport des marchandises et pesant en charge plus de 3.000 kg. sont également soumis à cette vérification.

ART. 3.

Le Directeur de la Sûreté Publique, d'accord avec le Service des Travaux Publics, fixera les conditions et indiquera le lieu et le jour de ces opérations.

ART. 4.

Tout propriétaire ou conducteur des véhicules ci-dessus spécifiés qui refuserait d'obéir aux injonctions qui lui seront adressées en vue de permettre les vérifications dont s'agit, sera poursuivi conformément aux dispositions de l'art. 472 § 15 du Code Pénal.

ART. 5.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur et pour les Travaux publics et Affaires diverses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente janvier mil neuf cent vingt-six.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police Municipale ;

Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A dater du 31 janvier 1926, le prix de vente du pain, est fixé comme suit :

Pain de consommation courante, long. 0.30 à 0.70, du poids maximum de 1 k. 200, le kilog. 1^{fr}75
Pain dit « flûte », la pièce de 330 grammes au minimum..... 0^{fr}95
Pain dit de « fantaisie », le kilog..... 2^{fr} »

ART. 2.

Les dispositions des Arrêtés antérieurs concernant le pain, non contraires au présent Arrêté, sont maintenues.

Monaco, le 29 janvier 1926.

Le Maire,
ALEX. MÉDECIN.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Le Président de la Chambre Consultative des Intérêts Economiques a l'honneur d'informer les électeurs que les réclamations faites en vertu des dispositions de l'article 9 de l'Ordonnance Souveraine du 19 juin 1920, instituant la Chambre

Consultative, doivent être faites, par écrit, dans un délai de quinze jours à dater de la présente publication.

L'article 9 porte :

« Les listes des électeurs comprenant la répartition entre les collèges, seront déposées au Secrétariat de la Chambre Consultative; elles seront communiquées sans frais ni déplacement à tout intéressé qui pourra en prendre copie.

« Le dépôt sera annoncé par un avis inséré au *Journal de Monaco*.

« Dans les quinze jours qui suivront cet avis, toute personne se prétendant indûment omise pourra réclamer son inscription et tout électeur inscrit pourra demander l'inscription d'une personne indûment omise ou la radiation d'une personne indûment inscrite.

« Le même droit appartiendra au Ministre d'Etat.

« Les réclamations seront adressées par écrit et sans frais au Secrétariat de la Chambre. Il en sera donné récépissé.

« Il sera statué dans le plus bref délai sur les réclamations par la Commission prévue à l'article 5. La décision de la Commission sera notifiée aux intéressés par lettre recommandée, signée du Secrétaire de la Chambre. Avis sera donné par le Président de la Commission au Ministre d'Etat. »

Les listes électorales des différents collèges sont à la disposition des électeurs qui pourront en prendre connaissance, au Secrétariat de la Chambre, 17, rue Suffren-Reymond (2^e étage), à la Condamine, chaque jour de 2 h. 1/2 à 6 heures.

Le Gouvernement Princier porte à la connaissance du public que le timbre de 0 fr. 05 à l'effigie de S. A. S. le Prince Albert 1^{er}, et les timbres, également à l'effigie du Prince Albert, de 0 fr. 50, 1 franc et 5 francs respectivement surchargés à 0 fr. 45, 0 fr. 75 et 0 fr. 85 seront retirés de la circulation le 1^{er} mars prochain.

ÉCHOS & NOUVELLES

S. A. S. le Prince a daigné se faire représenter par le Capitaine de Serres de Mesplès aux obsèques de M^{me} Julie Mouilleras, en religion Sœur Anne-Marie, fille de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, décédée à l'Hôpital, le 30 janvier, dans la 58^e année de son âge et la 33^e de sa vocation.

Leurs Altesses Sérénissimes avaient fait déposer une superbe couronne.

S. Exc. M. le Ministre d'Etat et MM. les Conseillers de Gouvernement Gallèpe et Palmaro figuraient de premier rang de la nombreuse assistance.

Le deuil était conduit par M. le Maire de Monaco, par M^{me} la Supérieure et les Sœurs de la Communauté.

La messe a été célébrée par le R. P. Aubein, des Lazaristes, en présence de S. G. M^{gr} l'Evêque. Sa Grandeur a donné l'absoute.

Pendant la cérémonie, le chœur des pensionnaires de l'Orphelinat de Monaco s'est fait entendre.

L'inhumation a eu lieu au cimetière, dans le caveau de la Communauté.

Les jeux populaires qui avaient dû être renvoyés à cause du mauvais temps, le jour de la fête de S. A. S. le Prince, se sont déroulés dimanche dernier, sur la place du Palais, au milieu d'une nombreuse affluence.

La Famille Souveraine a suivi cette joyeuse manifestation de la loggia du Palais.

Pendant toute la durée des jeux, la Philharmonique s'est fait entendre dans un excellent programme de circonstance.

La conférence faite, samedi dernier, par le Docteur Trillat, professeur à l'Institut Pasteur, sur la « Théorie nouvelle des Contagions », présentait,

en dehors de sa grande portée scientifique, un intérêt plus direct, puisqu'elle nous initiait au mystère de la propagation des maladies et nous avertissait des dangers qui menacent notre santé.

Les anciens attribuaient les épidémies à la corruption de l'air; la décomposition des matières organiques et animales étaient pour eux génératrices des miasmes qui affligent les cités, les camps, les hôpitaux; ils opposaient à ces influences délétères la combustion des parfums et aromates dont certains constituaient de véritables désinfectants.

Pasteur a montré la relation qui existe entre les microbes et les maladies; développant ses découvertes et y associant les plus récents travaux de nos laboratoires, le conférencier exposa les théories scientifiques en présence et étudia la diffusion des germes infectieux, à l'état sec, à l'état humide, les influences des agents physiques, chaleur, froid, pression de l'air, radioactivité, etc. Les expériences sur les gouttelettes contagieuses et les infiniments petits suspendus dans l'atmosphère, détaillées et expliquées à l'écran, retinrent particulièrement l'attention; de curieuses observations faites soit en France, soit en Russie, sur le processus et les variations de la redoutable épidémie d'influenza qui sévit en Europe (1889-90), corroborèrent et complétèrent cette étude.

On a fort applaudi ce savant exposé que le conférencier, par la clarté de sa méthode et ses qualités didactiques, a su mettre à la portée de son auditoire mondain.

LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre qui honoraient cette réunion de leur présence, ont tenu à exprimer à M. le Professeur Trillat l'intérêt avec lequel ils avaient suivis ses développements et se sont entretenus quelques instants avec lui.

Jeudi soir, on a entendu une fort instructive conférence sur : « La Préhistoire autour de Monaco. » Le sujet a été admirablement traité par M. Prat, le sympathique surveillant général du Lycée, qui, par son talent oratoire et ses connaissances approfondies, a su faire revivre nos lointains ancêtres du paléolithique et du néolithique.

La description méthodique des grottes de Baoussé-Roussé, l'histoire de leurs fouilles, l'étude scrupuleuse des pierres taillées et des animaux quaternaires qu'on y a rencontrés en compagnie des squelettes des races de Grimaldi et de Cro-Magnon, ont vivement intéressé. Nous savons maintenant que ces vieux paléolithiques entouraient leurs morts de respect; ils les ensevelissaient saupoudrés d'ocre rouge, avec des bijoux, des armes, des outils et des aliments. Aussi on peut admettre qu'ils croyaient à une autre vie et qu'ils étaient persuadés que les morts avaient les mêmes besoins que leurs survivants.

A ces chasseurs des Baoussé-Roussé a succédé sur la Côte d'Azur une race bien différente, celle des Néolithiques. Eleveurs de bétail et cultivateurs, ils avaient réussi à domestiquer le chien, le bœuf, le porc, la chèvre et le cheval. Ils pratiquaient le rouissage et le tissage du lin, fabriquaient de la poterie. Leur outillage en pierre se distingue par le polissage. Habitant des huttes ils n'utilisaient les grottes que pour y déposer leurs morts. Deux de ces abris funéraires trouvés à Monaco, la grotte des Spélugues et celle des Bas-Moulins, ont livré une soixantaine de corps qui se rattacheront à la famille ligurienne. C'est elle qui a construit les enceintes fortifiées de l'Abeglio, du Castelleretto, des Mules, qui se voient encore sur les promontoires des environs de Monaco. C'est elle aussi qui, six cents ans avant notre ère, aurait fondé la ville de Monoïcos, berceau de la Principauté.

Un choix remarquable de projections sur les Baoussé-Roussé, l'art paléolithique et les produits du néolithique a agrémenté cette magnifique conférence qui a valu à M. Prat les plus chaleureux applaudissements.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

Manon.

Avec *Manon*, s'est ouverte la saison d'opéra. Début heureux, si l'on considère la prodigieuse vogue dont jouit cet ouvrage.

Manon reste ce qu'elle était, avec une année en plus, ce qui compte quand il s'agit d'une œuvre d'inspiration souriante, à la vérité plus fragile que solide, plus aimable que belle, puisant dans un parfait emploi des ressources musicales, dans une étourdissante habileté de tour de main une des meilleures parts, sinon la plus éclatante, de son mérite — donc ne pouvant guère prétendre à l'immortalité.

La musique de *Manon* continue à égrèner ses gentilles inventions mélodiques, relevées de jolies harmoniques et instrumentales, pour le plus vif plaisir de la partie féminine du public, toujours friande de ces nervosités et de ces fougueuses explosions qui communiquent un si particulier attrait au charme massenétique, fait de grâces fleuries, parfois plus voulues que sincères.

Mais — est-ce une illusion et Dieu le veuille? — il semble que le charme, épanou, comme un vernis, sur la partition de *Manon*, accuse, de ci, de là, de fâcheuses craquelures, que l'artifice et certains côtés superficiels de cette musique tant aimée soient devenus plus apparents.

Assurément, l'arrivée de *Manon* au premier acte, les airs de la « lettre » et du « rêve », au second acte, et le tableau de Saint-Sulpice restent des pages réussies, souvent exquises. Mais que ce que chante Lescaut a donc peu d'intérêt et de relief! Et la fusée d'insupportables roulades que lance *Manon* dans l'air laborieux et longuet du cours la Reine? Philine ne fait pas pire au second acte de *Mignon*. Et ce puéril « adieu » à la petite table d'un attendrissement si facile qu'on est tout surpris que Massenet, pendant qu'il y était, n'ait pas adressé un adieu mouillé de larmes à la petite cheminée, à la petite pendule et aux petits chenets? Et ce tableau de l'hôtel de Transylvanie, inutilement bruyant et franchement quelconque, et que l'on a bien raison de couper?

Et... Arrêtons-nous de crainte d'être taxé de sévérités incongrues et de nous exposer à encourir le reproche d'être incapable, maintenant surtout, de comprendre les ineffables délices du charme de Massenet — reproche de nature à nous remplir de confusion. Il nous faut convenir, cependant, que, si fermé que nous paraissions être aux séductions du charme, celui de Gounod est loin de nous laisser indifférent. Il est vrai que le charme de l'acte du Jardin de *Faust* et de l'acte du balcon de *Roméo* est un charme délicieusement poétique, d'une rêverie adorable, n'ayant rien de commun avec tel charme emporté et fébrile de notre connaissance. N'ajoutons plus un mot, car, maladroit que nous sommes, il pourrait nous arriver d'avancer que Gounod est un artiste et un musicien d'une bien autre classe que l'auteur de *Manon* — et ça, pour les fidèles du culte massenétique, ce serait le comble de l'abomination.

Ne nous brouillons pas avec la république des fanatiques. Et, en manière de conclusion, recommandons à l'attention des gens enclins à la réflexion cette simple phrase de Saint-Saëns : « On devient amoureux des œuvres d'art, et, tant qu'on les aime, les défauts sont comme s'ils n'existaient pas ou passent pour des qualités, puis l'amour s'en va et les défauts restent. »

L'interprétation, en tête de laquelle nous avons retrouvé le ténor Friant, lequel avait été déjà grandement goûté, l'an dernier, dans le rôle de Des Grieux, se composait cette fois, de M^{me} Yvonne Gall, artiste de l'Opéra de Paris, de M^{me} Seyman, Bilhon, Orsoni et de MM. Ceresole, consciencieux chanteur s'il en fut, Lafont, Maury, Dubois et Stéphane.

Il n'est pas du tout surprenant que M^{me} Yvonne Gall ait été prise de la tentation d'incarner *Manon*. Ce personnage est, avec celui de Carmen, l'un de ceux que les cantatrices ambitionnent le plus d'interpréter. C'est à croire que rien n'est plus aisé que d'être Carmen ou *Manon*. Or — laissant de côté Carmen, personnage magnifique, mais horriblement difficile à camper et à faire vivre, si difficile même que, depuis Galli-Marie, jamais on ne vit sur la scène une vraie Carmen — il n'est pas douteux que *Manon*, en dépit de ses séductions de surface, est un rôle plein d'écueils. Il faut être jeune et déjà quelque peu femme pour être la *Manon* de Massenet. Une *Manon* ayant dépassé la trentaine ne serait plus *Manon*; les fraîcheurs du personnage n'auraient aucune vraisemblance. *Manon* a des allures prime-sautières et d'un évident sans façon, néanmoins le

personnage demande à être soigneusement établi. L'interprétation en doit être d'une tenue homogène, la mise au ton minutieusement observée, les divers aspects du rôle respectés, enfin toutes les parties doivent se fondre harmonieusement pour arriver à une réalisation excellente, sinon parfaite.

M^{me} Yvonne Gall a joué et chanté Manon en chanteuse d'opéra. C'est superbe, incomparable, tout ce que que vous voudrez. La Manon ainsi comprise et exprimée est-elle bien la Manon, réduite aux proportions de l'opéra-comique voulue et rêvée par Massenet, la Manon telle qu'on se la figure généralement ?

La différence est grande d'une statue à une statuette. Il n'y a là, d'ailleurs, qu'une question de mesure. Ce n'est pas la peine d'insister.

Le *Ballet du Roy*, joliment vêtu et dansé, ravit les spectateurs.

L'orchestre, sous la direction de M. Léon Jehin, accomplit sa besogne, au gré de tous.

Manon retrouva son habituel triomphe. Bravos et cris d'enthousiasme saluèrent jusqu'aux moindres pages de la partition. Tout est bien pour qui applaudit.

Werther.

Werther, que nous nous entêtons à préférer à *Manon*, est, à notre sentiment, l'ouvrage le plus lyriquement éloquent et le plus sincèrement ému qu'ait produit Massenet. S'il ne bénéficie pas, dans les bonnes grâces du public, de la faveur exagérée dont se targue *Manon*, il a pour lui d'être plus vibrant et d'une jeunesse plus passionnée. Au point de vue de la valeur musicale, le frère n'a sûrement rien à envier à sa sœur.

Nous tenons le premier acte de *Werther* pour une des choses les plus délicieuses et les plus complètes du genre Massenet. Ah ! ce lever de lune et ce motif de valse qui voltige, tournoie, disparaît pour revenir et s'éteindre dans l'orchestre ! Et le ravissant Noël ? Et l'entrée de Werther ? Tout cela d'une gracieuse et touchante intimité, d'une couleur charmante.

Après le second acte plein d'ombre et de solitude provinciale, où s'épanouit une joie un peu lourde, le drame s'empare de la scène. Les rumeurs de la passion font rage. C'est la scène des lettres, c'est le duo tumultueux, scandé de cris, c'est la scène de la mort... Massenet a déployé là toutes les richesses de son intelligence et de son savoir et les suprêmes merveilles du métier pour donner de la vie à un livret déplorablement monotone, répétant sans répit la même situation. Il a réussi le plus souvent et ce n'est pas une mince victoire. Preuve que le miracle n'est pas interdit au talent.

M. Friant ne faiblit pas sous le poids du rôle capital de Werther. Il y a fait preuve de qualités d'émotion, de sincérité, de chaleureux emportement, se donnant tout entier.

A côté de lui, M. Tilkin-Servais, dans le personnage ingrat d'Albert, ne s'est pas montré à son désavantage. Ce chanteur est en possession d'un opulent organe, point encore suffisamment discipliné, mais auquel le travail et l'expérience feront acquérir ce qui lui fait encore défaut. Pour l'instant, on ne peut que constater la beauté et le mordant de la voix robuste et timbrée de M. Tilkin-Servais. C'est déjà quelque chose, et même quelque chose d'assez rare. M. Laskin fut un bailli bonhomme et bien chantant. M^{lle} Jeanne Weitt, toute fraîcheur, M^{me} Lise Landral, M^{lle} Malzac et MM. de Borsa, Lubin et Thiriat ne départèrent pas l'ensemble de l'interprétation.

Décor, costumes, mise en scène des plus louables.

L'orchestre, placé sous l'autorité de M. Léon Jehin, a droit aux meilleurs éloges.

Gros succès.

La Walkyrie.

Partie d'un Tout admirable, mieux vaudrait sans doute n'applaudir *la Walkyrie* qu'après le prologue, à la place que le compositeur-poète lui a assignée dans sa *Tétralogie*. Comme *la Walkyrie* offre cet avantage de vivre de sa vie propre et de pouvoir être séparée du *Rheingold*, de *Siegfried* et de *la Götterdämmerung*, le dommage n'est point trop considérable, et il n'y a pas à redouter que le public n'en comprenne pas l'affabulation, n'en pénètre pas le haut symbolisme, la profonde poésie et n'en saisisse pas les éclatantes beautés.

Le sujet de *la Walkyrie* est si connu que nous nous garderons d'en parler, tout en constatant, néanmoins, qu'il n'est pas mauvais, pour en suivre avec fruit les multiples péripéties et en approfondir le sens, de connaître le *Rheingold*.

La Walkyrie, en ses divers aspects passionnés, pittoresques, épiques, toujours grandioses, est une des œuvres les plus splendidement inspirées, les plus claires, les plus constamment mélodiques, les plus exquisement et les plus puissamment ouvragées du Maître.

Dans *la Walkyrie*, le musicien s'est constamment tenu sur les cimes du beau. Depuis le premier acte, commencé dans l'effroi de l'orage et dans les terreurs de la détresse, en suivant la montée de lumière qui s'accuse à mesure que l'amour naît et grandit dans les cœurs de Sieglinde et de Siegmund, acte se terminant par la fuite des deux amants enlacés, jusqu'aux sublimes adieux de Wotan, qui closent génialement *la Walkyrie*, on sort de soi-même pour ne vivre que de l'existence incroyablement fantastique, divinement poétique, extraordinairement humaine des êtres qui s'agitent sur la scène palpitante de l'émotion du sublime.

Chacun d'eux dans une déclamation d'un relief surprenant explique ce qu'exprime l'orchestre dans le plus éloquent langage. Chaque acte constitue un tout mélodique et symphonique admirable ; les actes, joints les uns aux autres, forment un agrégat d'une souveraine harmonie. Le flot mélodique coule majestueux, sans que rien ne vienne en altérer la force ni la grâce ; le courant musical est continu.

De l'abîme des ondes sonores où frissonnent des tremblements farouches et des candeurs printanières, de l'enchevêtrement des mélodies qui s'épanouissent dans l'orchestre, disparaissent, reviennent, serpentent, éclatent, se présentant sans cesse sous des formes différentes ; des modifications des motifs dominants, liées intimement aux mouvements du drame ; du mélange des phrases-types qui blasonnent les personnages, caractérisent les situations, colorent les événements ou expriment des états d'âme ; de l'amoncellement des richesses d'un orchestre sans pair et d'une instrumentation sans rivale, toujours d'une irradiante limpidité, se dégage une idée d'ensemble, une pensée supérieure, qui domine et enveloppe l'ouvrage entier et lui communique cette unité, ce caractère de solidité, cette pureté de lignes, cette magistrale splendeur qui font de *la Walkyrie* un radieux et complet chef-d'œuvre.

Ce qui distingue particulièrement la partition c'est son extrême variété. Si les *leit-motiv* restent invariables en leur sens propre, leurs formes, leurs physionomies harmoniques et instrumentales s'altèrent à l'infini, subissent de nombreuses métamorphoses nécessitées par les exigences de la situation dramatique. Tantôt le thème de l'épée, par exemple, sort de l'orchestre, comme la lame du fourreau, étincelant et triomphant, tantôt il s'assombrit et atténue son éclat en se plongeant dans les tons mineurs... Au milieu des vagues musicales déferlant tumultueuses, la noblesse des motifs plastiques ne se dément pas ; l'énergie de l'expression, l'originalité des dessins, la grâce des détails s'accusent avec une incomparable maîtrise.

La musique de *la Walkyrie* est sensiblement plus humaine que celle du *Rheingold*. Elle a perdu, ayant à s'occuper d'autres personnages que des ases, des gnomes, des fées des eaux, et des géants, ce caractère de candeur originelle, de naïve et vaste ingénuité, d'éloquence primaire qui étaient indispensables pour peindre les fluides ébats des filles du vieux Rhin, pour faire parler les génies élémentaires, pour rendre les rauques fureurs du nain Alberich dépossédé de son or, pour noter les gémissements des noirs habitants du Niebelem, rumeurs anxieux des entrailles de la terre. Sous la poussée des passions, des désirs, des délicatesses de sentiment, des émotions d'âme, la musique change de caractère, se charge d'intentions multiples. Aussi, trouve-t-on dans *la Walkyrie*, de l'angoisse et de la tendresse, de la solennité et du familier, de la douceur et de la violence, de l'éloquence et de la poésie, de la haine et de l'amour, de l'Idéal et du réel, de l'humanité et du divin.

Faut-il commettre le sacrilège de citer telle scène de préférence à telle autre ? Est-il besoin d'insister sur l'ineffable exquisité de l'irruption du printemps, du chant que soupire Siegmund et du duo qui suit, (nous employons le mot duo faute d'autre), où la mélodie exhale toutes les senteurs que ramènent les premiers sourires des belles nuits de mai, où la musique, pâmée d'amour, grisée de sève, s'abandonne, éperdue, au bonheur de la passion partagée ?

Faut-il dire la colossale grandeur de la chevauchée des *Walkures*, page pleine de rumeurs épiques, où passent, dans le sifflement des vents et les colères de la tempête, au milieu des nuages éventrés d'éclairs, affolés par le râle des cuivres, les Walkyries, au corps de fer, furieusement cramponnées à la crinière de leurs chevaux d'Apocalypse ? En cette composition unique et qui défie l'admiration, la musique s'est faite d'airain ; chaque note a la trempe de l'acier... Et la scène d'une magnificence inégalée de l'annonce de la mort, qui emprunte à la mort elle-même sa majesté et sa solennité ? Et la scène du rendez-vous des *Walkures* ? Que dire encore de la scène à jamais immortelle, des reproches, des imprécations

et des adieux de Wotan et de cette fin d'acte que couronnent des flammes allumées par un Dieu ?... On baigne dans une atmosphère de sublimité. Pas un instant, le grand n'est absent de l'œuvre ; partout, le génie splendit et rayonne.

L'autre saison, nous écrivions : « Etant données les « habitudes qu'ont la plupart des chanteurs et chanteuses de faire du son à tout propos, de briller quand « même, et, pour employer une expression courante, de « tirer la couverture à eux, il est facile de se rendre « compte combien rare est une interprétation homogène, « harmonieuse, vraiment wagnérienne. Continuellement « s'offre l'occasion d'entendre d'excellents ténors et de « non moins excellents soprani dans les personnages de « Lohengrin, de Tannhäuser, de Tristan, d'Elsa, d'Elisabeth, d'Isolde. Quand a-t-on le bonheur de rencontrer un Lohengrin, un Tannhäuser, un Tristan, « une Elsa, une Elisabeth, une Isolde ? »

Nous pourrions faire la même remarque au sujet de Siegmund, Sieglinde, Brunnhilde, Wotan, et également faire observer qu'on oublie parfois trop que, dans les chefs-d'œuvre de Wagner, le personnage étant et devant être tout, le chanteur a pour premier devoir de faire abstraction de sa personnalité, de s'effacer et de disparaître en quelque sorte pour ne laisser subsister que le personnage qui seul importe. Une œuvre comme *la Walkyrie* n'a aucun rapport avec les opéras de l'ancienne formule. Elle relève d'un art différent ; elle a d'autres exigences. Dans un drame de Wagner, le chanteur, indispensable certes, n'occupe pas une place prépondérante et privilégiée.

Rivé qu'il est à son personnage, il lui est défendu de s'affirmer inconsidérément. Si, par hasard, il se soustrait à cette obligation, il s'expose à trahir la volonté du musicien. Non seulement il rompt l'équilibre de l'œuvre, mais il accomplit une action dommageable à l'ensemble. Cette observation de caractère général n'a nullement pour but de diminuer le mérite dont ont fait preuve MM. Franz, Lafont, Laskin, M^{mes} Jeanne Bourdon, Marisa Ferrer, Richardson, etc., chargés des principaux personnages de *la Walkyrie*. Ces chanteurs et cantatrices se montrèrent à leur avantage dans Siegmund, Wotan, Hunding, Brunnhilde, Sieglinde, Fricka qu'ils interprétèrent avec une belle vaillance. On leur fit fête.

L'orchestre, ayant à sa tête M. Léon Jehin, ne resta pas au-dessous de sa tâche ardue et si magnifique. La représentation fut triomphale.

A. C.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt et un janvier mil neuf cent vingt-six, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-trois janvier même mois, volume 206, numéro 2, a été déposée ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M^{me} Myrtle HARKNESS, épouse de M. Abram-Kingsley MACOMBER, rentier, de nationalité américaine, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant ensemble 41, avenue du Bois-de-Boulogne, à Paris, et résidant actuellement hôtel de Paris, à Monte-Carlo, a acquis :

De : 1^o M. Johannes (*Hanns*) Auguste-Hermann von BLEICHRODER, banquier, docteur en droit et en philosophie, demeurant 4, regensstrasse, à Berlin, époux, en premières noces, de M^{me} Marie ORSKA ;

2^o Et M. Werner-Rodolphe von BLEICHRODER, aussi banquier, demeurant 4, regenstrasse, à Berlin, divorcé de M^{me} Henriette FORCART ;

Une villa appelée *Hans Cottage*, située à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), entre le boulevard des Moulins et l'avenue des Fleurs, ancienne avenue Horizontale, ayant entrée sur chacune des dites rues, avec garage sur l'avenue des Fleurs, élevée de deux étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une superficie approximative de mille mètres carrés, porté au plan cadastral sous le n^o 293 de la section D, confinant, dans son ensemble : d'un côté, vers l'est, l'avenue des Fleurs ; d'un autre côté, vers l'ouest, le boulevard des Moulins ; d'un troisième côté, vers le sud, la villa Marthe, appar-

tenant à M. et M^{me} Rouchès; et, d'un quatrième côté, vers le nord, la maison Menesini.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix global principal de un million quatre cent cinquante mille francs, ci **1.450.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le quatre février mil neuf cent vingt-six.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le deux janvier mil neuf cent vingt-six, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le seize janvier même mois, volume 205, n^o 12, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté;

M. Zareh (fils de Kircor) COUYOUMDJIAN, de nationalité anglaise, rentier, demeurant 29, rue François 1^{er}, à Paris, a acquis :

De M^{me} Marie-Sophie CUVYER, sans profession, veuve, en premières noces, non remariée, de M. François-Philippe-Giocante-Nobili SAVELLI;

Et de M^{lle} Céline CUVYER, célibataire majeure, sans profession;

Demeurant toutes deux n^o 14, rue Louis-de-Coppet, à Nice;

Une maison de rapport dite *Villa Bougainville*, sise à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), lieu dit Saint-Michel, rue des Roses, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et caves, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, porté au plan cadastral sous le n^o 146 p. de la section D, confinant, dans son ensemble : au midi, la rue des Roses; au levant, la villa Cornélie, appartenant déjà à M. Couyoumdjian, acquéreur; au nord, la propriété Champeroux; et, à l'ouest, la villa Biscanti, appartenant à MM. Bus.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal, en bloc et à forfait, de trois cent mille francs, ci **300.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le quatre février mil neuf cent vingt-six.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt et un janvier mil neuf cent vingt-six, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-neuf janvier même mois, vol. 206, n^o 3, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté;

M^{lle} Graziella DUMAINE, célibataire-majeure, sans profession, de nationalité canadienne, demeurant villa La Favorite, à Monte-Carlo, a acquis :

De M. Georges MARQUET, propriétaire, demeurant 234, avenue de Tervueren, à Walvir-Saint-Pierre, Bruxelles (Belgique), de nationalité belge, époux de M^{me} Marie-Flore HUENS;

Une villa située rue des Orchidées, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), dénommée *Logitta del Sole*, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et sous-sol, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une superficie approximative de cent vingt et un mètres carrés quatre vingts décimètres carrés, porté au plan cadastral sous le n^o 120 p. de la section E, confinant, dans son ensemble : au sud-ouest, M. Jacques Durand; au nord-ouest, la villa des Pensées, à M. Ar-rigo; au sud-est, M^{me} veuve Giry; et, au nord-est, la rue des Orchidées.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux cent mille francs, ci **200.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le quatre février mil neuf cent vingt-six.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Agence POGET
Avenue Saint-Michel, Monte-Carlo.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date à Monte-Carlo du 19 décembre 1925, enregistré, M^{me} LAFONTAINE Marie-Sidonie, veuve BONAZ, hôtelière, demeurant à Monte-Carlo, 21, rue du Portier, a vendu à M. Ange GARGIONI, maître d'hôtel, et à M^{me} Inès BENAZZI, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 27, rue du Portier,

Le fonds de commerce de pension bourgeoise, chambres meublées et restaurant qu'elle exploitait à Monte-Carlo, 21, rue du Portier, et connu sous le nom de *Hôtel de Berne et Tour Eiffel*.

Les créanciers de M^{me} veuve Bonaz, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite vente au domicile à cet effet élu à Monte-Carlo, à l'Agence Poget, avenue Saint-Michel, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 4 février 1926.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 11 décembre 1925, M. Louis-Alexandre RUTARD a vendu à M. Joseph CONSAVELA, le fonds de commerce d'épicerie et comestibles, sis boulevard d'Italie, n^o 17.

Les créanciers de M. Rutard, s'il en existe, sont invités à faire opposition entre les mains de l'acquéreur, au fonds vendu, dans les délais légaux.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 15 janvier 1926, enregistré, M. Robert CHAUVET et M^{me} Fernande PINON, son épouse, commerçants, demeurant à Paris, 24, rue des Clays, ont acquis de M. Léon EPALLE, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n^o 30, un fonds de commerce de parfumerie, maroquinerie, etc., exploité au boulevard des Moulins, n^o 30, connu sous le nom de *Marcelline*.

Les créanciers, s'il en existe, doivent faire opposition entre les mains de l'acquéreur, au fonds vendu, dans les délais légaux.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 13 janvier 1926, enregistré, M^{me} CAPPANELLI Amabilia, épouse Jean BENEDETTI, a vendu à M^{me} Maria TRINCHERO, épouse de M. Séraphin ZONNINO, le fonds de commerce d'épicerie et comestibles, sis à Monaco, 30, rue Comte-Félix-Gastaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux, entre les mains de l'acquéreur.

Deuxième Avis

M. SCLAVI Edouard, cocher, a vendu à M. COSTA-MAGNA Louis, demeurant rue Bellevue, maison Rebau-dengo, Beausoleil, un équipage et voiture de place n^o 60.

Faire opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, entre les mains de l'acquéreur.

Etude de M^e Gabriel VIALON,
huissier près la Cour d'Appel de Monaco,
7, place d'Armes.

Vente Mobilière

Lundi 8 février 1926, à 14 heures, à la villa Belvedere, 20, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques : chambres à coucher, salon, tapis, rideaux, baignoire, toilettes, chaises, fauteuils, glaces, pendules, téléphone, bureaux, lustres à gaz et à électricité, ustensiles et objets divers.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

L'Huissier : G. VIALON.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite des sieurs DESFEUX et DUMONT, sont invités à se présenter au Palais de Justice, à Monaco, le 10 février 1926, à 10 heures du matin, pour délibérer tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

Monaco, le 29 janvier 1926.

Le Greffier en Chef,
A. Croco.

Société Nouvelle de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco

Société Anonyme au Capital de 1.140.000 fr.
Siège social : Avenue de Fontvieille, Monaco.

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Nouvelle de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, pour le jeudi 25 février 1926, à quinze heures, au siège social, avenue de Fontvieille, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Lecture du Rapport du Conseil d'Administration;
- 2^o Lecture du Rapport des Commissaires des Comptes;
- 3^o Lecture de l'Inventaire, du Bilan et du Compte de Profits et Pertes, arrêtés au 31 décembre 1925; Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'Exercice 1925 et quitus à qui de droit;
- 4^o Fixation du dividende;
- 5^o Tirage au sort de 50 Obligations 5 % à amortir le 1^{er} septembre 1926;
- 6^o Autorisation à accorder aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société;
- 7^o Nomination des Commissaires des Comptes pour l'Exercice 1926.

Le Conseil d'Administration.

Société « Auto-Riviera »

Société anonyme au capital de 2 Millions de francs

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société « Auto-Riviera » sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le mercredi 3 mars, à 10 heures et demie du matin, au siège social, à Monte-Carlo, rue des Lilas, n° 6.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de dix actions ayant déposé leurs titres au siège social, six jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

La production d'un récépissé de dépôt délivré par une banque ou par la Société « Ponthieu Automobiles », 51, rue de Ponthieu, à Paris, équivaut à celle des titres eux-mêmes.

Les propriétaires de moins de dix actions peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de MM. les Commissaires des Comptes ;
- 3° Approbation des Comptes, s'il y a lieu, et quitus aux Administrateurs ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Renouvellement du Conseil d'Administration ;
- 6° Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- 7° Rapport sur les affaires traitées par les Administrateurs, directement ou indirectement avec la Société ;
- 8° Autorisation à accorder aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société (Art. 27 des Statuts).

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme de la Chocolaterie de Monaco

Société Anonyme au Capital de 500.000 francs

Siège social : Quartier de Fontvieille, Monaco.

AVIS

Les quatre séries d'obligations portant les numéros : 781 à 790, 901 à 910, 981 à 990 et 991 à 1000, sorties au tirage, sont remboursables au pair soit 500 francs à partir du 1^{er} mai 1926.

Le Conseil d'Administration.

Les Grandes Stations P.-L.-M. de Sports d'Hiver

Le Revard (1500m) sur Aix-les-Bains.

La grande station française de sports d'hiver, à 9 heures de Paris, rapides de jour et de nuit, toutes places de luxe.

Service de correspondance à Aix-les-Bains entre les gares P.-L.-M. et Revard.

Chemin de fer à crémaillère d'Aix au Revard (trajet 1 heure).

Piste de luge et terrains de ski.

Grandes courses en ski, à travers les champs de neige ondulés (1.450m à 1.550m), parsemés de forêts, qui forment le plateau du Revard.

Grande patinoire de 4.000m — Curling.

Grand tremplin de saut.

Hôtels et Restaurants P.-L.-M. du Revard, entièrement transformés. Tout le confort.

Nombreux concours de fêtes sportives pendant la saison.

Grande semaine de sports d'hiver — 1^{er} au 7 février 1926 — avec courses de ski, de luge, tournoi de curling, épreuves de hockey sur glace, concours de saut au tremplin du Col des Ebats, courses de vitesse et de fond sur patinoire. Epreuves dotées de nombreux prix.

L'ARGUS DE LA PRESSE* publie une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. C'est un travail méthodique et patient, qui contient plus de 5.000 noms de périodiques, en même temps qu'il rend hommage à la Presse Française.

* 37, rue Bergère, Paris (IX^e).**ASSURANCES****Incendie - Vie - Accidents - Vol**

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La FoncièreLA C^{ie} LYONNAISE D'ASSURANCES MARITIMES RÉUNIES.Comp^{te} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer; Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.**La Préservatrice**C^{ie} Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 6, avenue de la Gare, Monaco
et
Villa Le Vallonnet, Beausoleil.**ASSURANCES****INCENDIE - VIE - ACCIDENTS - VOL
RENTES VIAGÈRES - CHOMAGE****LA FRANCE** =====Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1837
A PARIS, 14, rue de Grammont
Capital social : 20 millions**LA CONCORDE** =====Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1905
A PARIS, 72, rue Saint-Lazare
Capital social : 10 millions

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

1, avenue Crovetto (boulevard de l'Ouest), MONACO
— Téléphone (5-54) —**Comptoir National d'Escompte
DE PARIS**Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III
LA CONDAMINE : 25, Boulevard Albert I^{er}
MENTON : Avenue Félix-FaureEscompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

Caveaux Spéciaux

pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Siège Social : 11, boulevard Albert I^{er}, Monaco

Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE CARLO

Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)

Téléphones : 2-93 et 5-55

Prêts Hypothécaires.

Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.

Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.

Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.

Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.

Paiement de coupons. — Avances sur titres.

Ordres de Bourse. — Valeurs locales.

Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

Garde de Titres et Colis précieux.

Location de Coffres-Forts.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Agenda P.-L.-M. pour 1926.

L'Agenda que la C^{ie} P.-L.-M. publie chaque année constitue non seulement un ouvrage d'un réel intérêt artistique, mais il est aussi le bréviaire du bon voyage. Il est très recherché par les gens qui se déplacent et son succès va grandissant d'année en année.

L'édition 1926, qui est sur le point d'être épuisée, sera bientôt introuvable. Les personnes qui désirent se la procurer sont invitées à la demander sans retard au Service de la Publicité P.-L.-M., 20, boulevard Diderot, à Paris, qui la leur expédiera, à domicile, à réception d'un mandat-poste de 9 francs pour la France et 12 francs pour l'étranger.

**APPAREILS et PLOMBERIE
SANITAIRES****Henri CHOINIÈRE**

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL

Distribution d'Eau chaude.

Les Annales

La vie du Cardinal Mercier est éloquentement commentée dans les *Annales*, par MM. Georges Goyaut et Albert Besnard, de l'Académie française. Dans ce même numéro, de ravissantes pages d'Emile Henriot, Sainte-Beuve, Jules Lemaitre, Emile Faguet, M^{lle} de Scudéry sur la marquise de Sévigné, dont on fête le tricentenaire. Nombreux articles d'actualité, nombreuses gravures. Le numéro, en vente partout : 1 franc.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 février 1925. Trois Actions de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte Carlo, portant les numéros 8744, 8745 et 8843.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1925. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 52975, 52976 et 52977.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1925. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44160 et 53827.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 septembre 1925. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 2071, 2905, 3136 à 3139, 20154, 22556, 26087, 29075, 34215, 39130, 43200 à 43202, 43523 à 43528, 46639, 46640, 49841, 50421, 50422, 50954 à 50956, 53011, 53225, 53882, 56337, 58339, 59190, 62172 à 62174, 62835 à 62839, 62857, 62858, 63542, 84287, 85350, 87924 et 87925.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 novembre 1925. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le n^o 838.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 novembre 1925. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 17043 ; et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 22191, 28961, 28962, 33712, 38949 à 38951 inclus, 38961, 55089.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 février 1926. Douze Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 717, 4141, 4142, 8879, 8880, 10555, 15676 à 15680 inclus, 25558.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1925. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5883, 15958, 54910, 56465, 303045 à 303047, 303193 à 303195.

Exploit de M^e Charles Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 juillet 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45286, 311363 et 6512.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Dix Coupons d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 514, 3074, 21940, 26004, 41939, 42262, 45250, 47796, 49476 et 49583.

Titres frappés de déchéance.

Néant.